

NOUS AURONS LE PLAISIR DE RECEVOIR :

Marie-Cécile ESCANDE-VARNIOL, Directrice adjointe de l'IETL, Maître de conférences à l'Université Lumière Lyon 2 – IETL/ CERCRID - UMR 5137

Stéphane TEYSSIER, Avocat, Cabinet Teyssier

Yann BARRIER, Avocat, Cabinet Teyssier

Eric BAYLE, DIRECTCTE

Grégoire LECLERCQ, Président de la fédération nationale des auto entrepreneurs (FNEA)

LIEU ET ACCES A LA MANIFESTATION :

Amphithéâtre Benveniste

Bâtiment Gaia, entrée

3 rue Raulin

69007 Lyon

T1 arrêt « Quai Claude

Bernard »

T2 arrêt « Centre Berthelot »



ORGANISATEUR :

Institut d'Etudes du Travail de Lyon - CERCRID - UMR 5137

Université Lumière Lyon 2

Campus Berges du Rhône - Bâtiment Clio

4 bis rue de l'université

69365 Lyon Cedex 07

Les séances d'actualité de l'IETL

Les « travailleurs des plateformes » -
des salariés ?

28 mars 2019 : 17h30 – 19h30

INSCRIPTION ET CONTACT :

La manifestation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (article 85 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du Conseil national des barreaux n° 2011- 004 du 25 novembre 2011.

Inscriptions en ligne : <https://ietl.univ-lyon2.fr/seance-d-actualite-les-travailleurs-des-plateformes-802864.kjsp?RH=1395833649756>

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Hervé ROZIER : herve.rozier@univ-lyon2.fr

Une attestation au titre de la formation continue des avocats vous sera fournie sur place.





PROGRAMME DE LA MANIFESTATION:

Pour la seconde séance d'actualité du droit social, nous avons choisi un thème qui occupe pour le moment peut-être plus les esprits que les prétoires, mais qui interroge sur l'avenir du droit du travail. Il s'agit du travail opéré par l'intermédiaire des plateformes digitales.

Le phénomène de la numérisation touche de manière universelle tous les domaines de l'économie et bouleverse les habitudes sociales. Le travail ne peut donc pas y échapper. Le droit du travail est confronté de différentes manières à l'irruption de l'algorithme et de ses produits, provoquant des effets disruptifs divers. Il n'est pas question de traiter ici de l'ensemble des impacts de ce phénomène, mais seulement de focaliser sur un cas précis : celui de « l'ubérisation du travail ». On s'intéressera plus particulièrement à la question du statut du travailleur concerné : travailleur indépendant ou salarié ? La Chambre sociale de la Cour de cassation semble avoir tranché en faveur de la qualification de salarié dans son arrêt du 28 novembre 2018, mais le débat est-il clos pour autant ? La question sera posée à des avocats et juristes ayant des points de vue divergents sur la réponse.

Au-delà des chauffeurs et livreurs très médiatisés, des plateformes en tous genres se développent offrant les services les plus divers. Où passe la limite entre contrats d'entreprise et travail illégal ? La DIRECCTE, confrontée à ce problème de qualification tente de débusquer les fraudes au droit du travail. Cet aspect moins connu des impacts du développement des plateformes d'intermédiation de services sera développé par un représentant de l'autorité administrative.

La séance aura lieu le 28 mars 2019 de 17h30 à 19h30, dans l'amphithéâtre Benveniste de l'Université Lyon 2, entrée 3 rue Raulin.

LES “TRAVAILLEURS DES PLATEFORMES” – Des salariés ?

17h00 – Accueil des participants

17h30 – 19h30 Les « travailleurs des plateformes » - des salariés ?

Ouverture du séminaire

Marie-Cécile ESCANDE-VARNIOL, Directrice adjointe de l'IETL, Maître de conférences à l'Université Lumière Lyon 2 – IETL/CERCRID - UMR 5137

Table ronde

Stéphane TEYSSIER, Avocat, Cabinet Teyssier

Yann BARRIER, Avocat, Cabinet Teyssier

Eric BAYLE, DIRECCTE

Grégoire LECLERCQ, Président de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNEA)

Discussion avec la salle